

FOIRE AUX QUESTIONS / ÉQUIVALENCES

Documents à transmettre

Que comprend le document *cahier de programme d'études* (programme d'enseignement, cursus)?

Il s'agit d'un document officiel produit par un établissement d'enseignement, une université par exemple, décrivant la formation offerte pour un programme d'études donné.

Ce cahier présente entre autres :

- une description du contenu des cours (syllabus, cursus, compendium)
- la liste des sujets abordés
- la durée totale en heures
- le nom de l'établissement d'enseignement
- le nom du programme d'études
- l'année de référence du programme d'études
- le sceau de l'établissement d'enseignement sur chacune des pages

Que signifie l'année de référence du programme d'études?

Il s'agit de l'année indiquée sur le document et correspondant à la formation que vous avez reçue.

Ainsi, le programme d'études transmis ne peut être plus récent que votre date de diplomation.

À quoi peut ressembler un programme d'études?

La forme varie d'un établissement d'enseignement à l'autre.

Voici quelques exemples de présentation d'un programme d'études :



Exemple_1.pdf



Exemple_2.pdf

Heures attribuées par cours

Matières : 1 ^{ere} année	Heures théoriques	Heures pratiques	Heures totales
Chimie	50	30	80
Biochimie structurale	48	30	78
Cytologie	40	20	60
Histologie	30	10	40
Embryologie	30	10	40
Génétique	60	20	80

Contenu du cours d'embryologie

1. Introduction à l'étude de l'embryologie
2. Gamétogenèse
3. Spermatozoïdes ou gamète mâle
4. Ovule ou gamète femelle
5. Fécondation
6. Développement embryonnaire
7. Malformations congénitales

Pourquoi dois-je fournir un cahier de programme d'études?

Pour établir que votre diplôme ou votre formation sont équivalents à la formation en Techniques d'hygiène dentaire au Québec, le comité d'admission doit non seulement considérer la durée de la formation, mais s'assurer que les contenus de la formation reçue correspondent aux notions enseignées aux étudiants.es en hygiène dentaire au Québec.

Y a-t-il une date limite pour déposer mes documents?

Non, vous transmettez l'ensemble de vos documents dès qu'ils sont disponibles et traduits, si requis.

Expérience de travail

Est-ce que mon expérience de travail sera considérée dans l'étude de mon dossier?

Oui. Vous devez transmettre une lettre signée de votre employeur contenant le plus de détails possible sur vos activités, les années d'exercice, les tâches effectuées, les heures travaillées par semaine, etc.

Si vous étiez propriétaire de la clinique, transmettez aussi un document qui le démontre.

Je n'ai pas travaillé dans le domaine dentaire (dentiste ou hygiéniste dentaire) depuis plusieurs années, est-ce que cela aura un impact pour l'étude de mon dossier?

La profession d'hygiéniste dentaire évolue constamment. Ainsi, plus les années d'arrêt d'exercice sont nombreuses, plus les mises à jour risquent d'être importantes.

Plusieurs éléments sont à considérer dans l'étude de votre dossier : l'année de diplomation, les contenus et la durée des différents cours, l'expérience de travail, les formations continues, etc.

Traduction des documents

Dois-je faire traduire la totalité de mon cahier de programme d'études?

Non, considérant que certains cahiers de programme d'études peuvent contenir plusieurs centaines de pages et que toutes les informations ne sont pas en lien direct avec l'hygiène dentaire.

Vous devez faire traduire ce qui est en lien avec les compétences de l'hygiéniste dentaire et ses [activités réservées](#).

Les notions de l'endodontie et de la chirurgie par exemple, ne sont pas des activités que l'hygiéniste dentaire peut exercer, donc vous n'avez pas à les faire traduire.

Pour vous guider sur ce qui pourrait être pertinent, voir aussi le [Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme ou de la formation](#) pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

Puis-je traduire moi-même mes documents?

Non.

Les documents **originaux** qui sont dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être traduits par un membre de [l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec](#).

Est-ce que je peux vous envoyer directement mes documents qui ont été traduits dans mon pays?

Non.

Vous devez présenter vos originaux ainsi que vos traductions à un membre de l'OTTIAQ afin qu'il appose son sceau attestant que les traductions sont conformes aux originaux.

[Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec](#)

Formation

Pourquoi devrais-je faire de la formation pour obtenir une équivalence de formation, si je suis un dentiste formé à l'étranger?

La profession de dentiste et celle d'hygiéniste dentaire sont différentes et les formations leur donnant accès le sont aussi.

Le champ d'exercice des hygiénistes dentaires au Québec est axé sur la prévention alors que la profession de dentiste est plutôt axée sur l'aspect curatif. Pour plus de détails sur la profession d'hygiéniste dentaire, [cliquez ici](#).

Si l'étude de votre dossier démontre un niveau de connaissances insuffisant en hygiène dentaire, le comité d'admission vous précisera les compétences qui nécessitent de la formation dans le but de vous reconnaître une équivalence de formation.

En quoi consiste généralement la formation requise pour acquérir les compétences?

La formation de niveau collégial est composée de cours théoriques, de laboratoires et de stages cliniques avec client. Certains cours sont prérequis pour la poursuite de la formation, ainsi il est possible qu'une période de trois (3) ans soit requise pour compléter toutes les exigences.

Qui détermine le nombre de cours que je devrai suivre?

Le cégep qui vous admet au programme d'études Techniques d'hygiène dentaire a la responsabilité de déterminer les cours requis pour l'atteinte des compétences exigées par le comité d'admission.

Épreuve de validation des compétences

Pourquoi devrais-je faire l'épreuve de validation des compétences?

L'épreuve de validation des compétences fournira des données supplémentaires au comité d'admission, sur votre niveau de compétences actuel en hygiène dentaire.

Ces résultats seront considérés par le Comité avec l'ensemble des documents transmis.

Puis-je faire l'épreuve de validation des compétences en anglais?

Non, l'épreuve est disponible en français seulement.

Depuis le 1^{er} juin 2022, l'Ordre est tenu de communiquer qu'en français avec les candidats à l'exercice de la profession. Pour plus de détails, cliquez [ici](#).

Décision du comité d'admission

Une fois la décision du comité d'admission rendue, comment puis-je obtenir une équivalence de formation?

Lorsque le comité d'admission vous signifie les compétences à acquérir, vous devez faire une demande d'admission au Service Régional d'Admission, selon la région de votre choix : [Montréal](#), [Québec](#) ou [Saguenay-Lac-Saint-Jean](#).

À la suite de votre admission, le cégep vous indiquera les cours à suivre pour répondre aux exigences de l'Ordre.

Quels sont les délais pour obtenir la réponse du comité d'admission?

Les délais de traitement sont actuellement d'environ 7 mois, considérant un fort volume de demandes.

Le comité d'admission procède à l'étude de votre dossier lorsque tous les documents requis sont déposés au dossier, y compris l'épreuve de validation des compétences, le cas échéant.

Un dossier incomplet pourrait donc nécessiter plus de 7 mois pour une analyse par le comité d'admission.

Qu'est-ce que la lettre de décision du comité d'admission?

La lettre de décision vous donne le résultat de l'étude de votre dossier, incluant les résultats à l'épreuve de validation des compétences, le cas échéant. Elle précise si des compétences sont à acquérir. De plus, elle vous indique les délais à respecter pour rencontrer les exigences et la durée de la validité de la décision du Comité.

Cette décision est valide pour une période de cinq (5) ans.

J'ai déjà reçu une décision du comité d'admission il y a plus de 5 ans. Est-ce toujours valide ?

Non.

Après un délai de plus de 5 ans, si vous désirez reprendre le processus de reconnaissance d'équivalence, une nouvelle analyse de votre dossier sera requise afin de vérifier si les compétences reconnues par l'Ordre doivent être modifiées. Dans ce cas, vous devrez communiquer avec l'Ordre pour remplir le formulaire approprié et payer les frais applicables. Vous recevrez ensuite la décision du comité d'admission qui résulte de cette nouvelle analyse.